



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 96010

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la situation des femmes en Afghanistan. Le projet de réconciliation nationale portée lors de la conférence de Londres, qui s'est tenue au début de l'année 2010, entend tendre la main aux talibans les plus « modérés ». Craignant que ce projet ne s'accompagne d'une régression en matière de protection de la condition féminine, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement appelle de ses vœux pour que soient préservés les droits des femmes afghanes qu'il s'agisse tant de leurs droits civiques que de leurs droits à l'éducation ou à la santé.

Texte de la réponse

La France suit avec la plus grande attention les questions relatives aux droits des femmes, à leur promotion et à leur protection. L'engagement de la communauté internationale en Afghanistan depuis 2001 a porté des fruits, qui trouvent leur traduction sur le terrain, y compris en matière de respect des droits de l'Homme et d'amélioration de la condition féminine. Ces progrès sont encore très insuffisants, mais ils sont réels au regard de ce qu'était la situation du pays avant la chute des talibans. Les modalités d'une solution politique à la crise que connaît l'Afghanistan doivent être activement recherchées. La France y est de longue date favorable. Pour cette raison, elle a soutenu l'engagement pris par le gouvernement afghan, à la conférence de Londres en janvier 2010, de conduire un processus de réconciliation nationale et de réintégration des combattants inclusif, transparent et équitable. Ainsi qu'énoncé clairement dans les communiqués de la conférence de Londres et dans celui de la conférence de Kaboul de juillet 2010, ces processus doivent s'inscrire dans le strict respect des lignes rouges établies par les autorités afghanes et la communauté internationale : renoncement à la violence et au terrorisme, rupture des liens avec Al-Qaïda et engagement à respecter la Constitution afghane de 2004, qui garantit un certain nombre de droits fondamentaux pour la protection et la promotion de la condition féminine, parmi lesquels l'égalité entre hommes et femmes et le droit à l'éducation. Ces conditions doivent être respectées.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96010

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13410

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8515